

**Bureau du 26 avril 2004**

**Décision n° B-2004-2206**

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Extension du palais des congrès à la Cité internationale - Marché conclu avec le groupement d'entreprises Etde-Erec - Avenant de substitution au bénéfice du groupement d'entreprises Etde-Rémélec Lyon**

service : Direction générale - Direction des grands projets

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 15 avril 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2003-1356 en date du 22 septembre 2003, le Conseil a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour l'extension du palais des congrès à la Cité internationale à Lyon 6°, lot n° 32 électricité, courants forts.

Ce marché a été notifié sous le numéro 030561T le 15 octobre 2003 pour un montant de 3 641 272,15 € HT, soit 4 354 961,50 € TTC.

La société Erec, membre du groupement Etde-Erec, a été rachetée par le groupe Reys Industrie qui a créé une société par actions simplifiée, dénommée Rémélec Lyon pour reprendre l'activité de la société Erec.

Ces modifications ont fait l'objet d'un jugement du tribunal de commerce de Lyon en date du 27 janvier 2004 et d'un enregistrement au greffe du tribunal de commerce de Lyon le 10 mars 2004.

L'activité de Erec relative à ce marché est désormais exercée par la société Rémélec Lyon.

Il apparaît nécessaire de conclure un avenant de substitution afin de prendre en compte ces modifications. Cet avenant n'entraîne aucune conséquence financière et ne change en rien les clauses du marché sus-visé.

Il est proposé d'accepter ledit avenant de substitution et d'autoriser monsieur le président à le signer ; cet avenant prendra effet dès sa date de notification ;

Vu ledit avenant de substitution ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2003-1087 et n° 2003-1356, respectivement en date des 3 mars et 22 septembre 2003 ;

Vu le jugement du tribunal de commerce de Lyon en date du 27 janvier 2004 relatif au rachat de la société Erec ;

Vu l'extrait du registre du commerce et des sociétés en date du 11 mars 2004 relatif à l'enregistrement de la société Rémélec Lyon ;

**DECIDE**

**1° - Accepte** ledit avenant de substitution au marché n° 030561T au bénéfice du groupement d'entreprises Ede-Rémélec Lyon.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer et à le rendre définitif.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,